

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 février 2018**

Compte-rendu affiché le 14 février 2018

Nombre de conseillers :	L'an deux-mille-dix-huit, mercredi 07 février à 20 h, le CONSEIL
En exercice : 13	MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
Présents : 10	réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 10	séances sous la présidence de Monsieur Bernard MAXIT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 janvier 2018

Etaient présents : M. BOVARD Jean, Mme BRESSOUD Yvonne, Mme CETTOUR Laurence, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. DAVID-CRUZ Gérald, M. GRILLET-AUBERT André, M. GRILLET-MUNIER Fabrice, M. MAXIT Bernard, Mme MAXIT Carole, M. VUARAND Marcel.

Etaient absents : M. BENAND Laurent, Mme BENAND Maryse, M. COMMAND Fabrice.

Invité (point 1) : M. SARTORI Ange, bureau d'étude « Agence des Territoires ».

Secrétaire de séance : Mme BRESSOUD Yvonne

1. Bilan de la concertation et arrêt de projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par la commune avec l'appui des bureaux d'études « AGENCE DES TERRITOIRES », « NICOT » et « AGRESTIS ». Aussi, le projet de délibération tirant le bilan de la concertation ainsi que le projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été envoyés aux membres par courriel avant le Conseil Municipal.

Il expose également les modalités de la concertation fixée par cette même délibération. Avec la volonté d'informer la population sur l'élaboration du PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les moyens suivants en matière de concertation ont été mis en œuvre :

- Organisation de réunions publiques d'information et de débat, qui se sont tenues dans les locaux municipaux :

- en mars 2016 : sur la démarche et les grands objectifs de l'élaboration du PLU,
- en janvier 2017 : sur les grands enjeux dégagés du diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La population a été informée de la tenue de ces réunions publiques par diffusion, une quinzaine de jours avant, de lettres d'information spécifiques au PLU, par la publication de l'avis dans des journaux locaux, par affichage en mairie et par diffusion sur le site internet de la commune.

- Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.
- Mise à disposition du public, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture):
 - de documents d'information (Porter à connaissance de l'Etat, éléments de diagnostic, PADD...) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et des études,
 - d'un registre pendant toute la durée des études et de l'élaboration du projet de PLU, en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre tenu à disposition des habitants. Huit courriers ont été réceptionnés dans ce cadre en Mairie. Parmi ces courriers :

- 1 courrier demande le réexamen d'un emplacement réservé inscrit au Plan d'Occupation des Sols (document d'urbanisme en vigueur jusqu'au 27 mars 2017).
- 1 courrier demande le classement de parcelles en zone agricole.
- 6 courriers demandent le classement de parcelles en zone constructible.

Monsieur le Maire propose d'inviter les intéressés à faire remonter leurs demandes lors de l'Enquête Publique.

Monsieur le Maire rappelle également que le SCOT du Chablais, en cours de révision, imposera des règles encore davantage restrictives en termes de consommation de l'espace. A cet égard, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) vise à réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50 % durant la présente décennie.

Monsieur le Maire rappelle les principaux aspects du bilan général (dont le détail est consultable en Mairie) :

- La place importante prise par les questions environnementales et la réduction envisagée des zones urbanisables
- La crainte d'une densification trop importante et la qualité des logements socialement aidés
- La proximité entre exploitation agricole et urbanisation

Remarque des participants :

- **Zone d'atterrissage de l'hélicoptère (DZ)**

M. VUARAND Marcel s'interroge sur le devenir de la DZ (zone d'atterrissage de l'hélicoptère de secours en montagne), située sur l'OAP 1 « Sous le Pont ».

Monsieur le Maire précise que l'hélicoptère pourra continuer à occuper cet emplacement tant que le propriétaire donnera son accord.

- Zone d'Activité Economique (ZAE)

L'ensemble des participants regrette qu'il n'ait pas été possible de créer une zone artisanale dans le secteur de Mioleine / Mioleinette.

Pour mémoire, bien que les communes soient autorisées dans le cadre du SCOT à aménager des micro-sites à vocation économique, le secteur de Mioleine présente les inconvénients géographiques suivants :

- Localisation en discontinuité de l'urbanisation
- Présence d'une zone humide et d'un corridor écologique

M. SARTORI Ange conseille à l'assemblée d'engager une procédure de Déclaration de Projet à cet effet après que le PLU soit entré en vigueur. En effet, au vu de la tendance actuelle orientée vers le respect de l'environnement, il ne sera pas possible d'intégrer cette zone dans le projet de PLU. Le risque est de remettre en cause l'ensemble du PLU.

Il rappelle que les Communautés de Communes sont à présent compétentes en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et qu'il convient en conséquent d'être vigilant.

M. GRILLET-AUBERT André regrette qu'il ne soit pas possible pour la commune de développer des emplois malgré le contexte de crise économique actuel.

M. CRUZ-MERMY Valéry constate qu'avant l'élaboration du PLU, cette zone était une zone économique et artisanale. Aujourd'hui elle ne l'est plus. Adapter la réglementation au projet plutôt que l'inverse aurait été une meilleure option.

M. le Maire propose d'insister au niveau du SCOT sur le besoin pour la commune, à travers cette zone, de développer l'économie locale et de créer des emplois et d'engager une procédure de Déclaration de Projet.

- Servitudes

M. VUARAND Marcel demande pourquoi il existe un arrêté de servitude pour secteur de Braitaz et Panthiaz et non pas à Crêt-Béni.

M. le Maire précise qu'il n'y a jamais eu de demande en ce sens à Crêt-Béni (domaine le plus ancien) contrairement à Braitaz qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (et qui traverse de nombreuses propriétés privées).

Vote à main levée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tire le bilan de la concertation et approuve à l'unanimité le Projet du PLU, hormis M. Cruz-Mermy Valery qui vote contre.

La prochaine étape consistera à envoyer les dossiers de présentation des projets de PLU aux différentes Personnes Publiques Associées. Cette consultation est envisagée au cours des mois de mars, avril et mai avant l'organisation de l'Enquête Publique au mois de juillet.

2. Vente de la dameuse KASSBOHRER PB 100

Monsieur le Maire informe les membres qu'une seule offre a été reçue pour l'achat de la dameuse. Il rappelle qu'une annonce a été déposée dans le Dauphiné Libéré du 28 janvier 2018 et auprès du réseau Haute-Savoie Nordic. Des publications ont également été réalisées sur le site internet et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

M. DAVID-CRUZ Gérald ouvre le pli et précise que l'offre d'achat a été adressée par M. et Mme RUBIN Etienne et Aurélie, pour un montant de 10 000 euros.

Les membres approuvent la vente de la dameuse.

La secrétaire de séance
Yvonne BRESSOUD

Le Maire
Bernard MAXIT